Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20220712-DP22134-PRE-CC
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CCAS de
MONTGERON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22/134

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMPAGNIE TRAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser un stage de théâtre à destination des enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Considérant que la Compagnie TRAS, a été choisie pour organiser ~~ces~~ ce stage au sein du Programme de Réussite Éducative, du mardi 16 au vendredi 19 août et du jeudi 25 au vendredi 26 août 2022,

DÉCIDE

Article 1er De signer la convention de prestation de service avec la Compagnie TRAS, 9 rue André Malraux, à LE SEQUESTRE 81990 pour un montant de 1453.65€ TTC.

Article 2 Que la dépense sera imputée au Budget 2022.

Article 3 Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 12 JUIL. 2022

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20220712-DP22134-PRE-CC
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CCAS de MONTGERON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

La Compagnie TRAS, 9 rue André Malraux, représentée par Madame Sandrine SAGNY, 81990 LE SEQUESTRE
N° SIRET : 789 632 312 00037

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'organisation d'un stage de six jours de théâtre, à destination des enfants accompagnés par le Programme de Réussite Éducative,7 rue de Courcel à Montgeron 91230.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera l'animation du stage du mardi 16 au vendredi 19 août et du jeudi 25 au vendredi 26 août 2022.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **1453.65 € TTC (mille quatre cent cinquante-trois euros et 65 centimes).** Cette somme sera réglée au terme de la séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).
Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20220712-DP22134-PRE-CC
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation…).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le 12 JUIL. 2022

Pour le Prestataire

Sandrine SAGNY

Pour l'Organisateur

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS